ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 15723

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre de l'equipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des meteorologistes qui souhaitent obtenir une revalorisation statutaire et l'exercice du droit de greve. Seuls quelques amenagements indiciaires ont ete accordes recemment portant sur 3,8 p 100 d'augmentation de la masse globale pour le corps des techniciens de la meteorologie (categorie B) et de 1 p 100 pour les corps techniques des ingenieurs (categorie A). En consequence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures financieres, malgre les contraintes budgetaires, pour ameliorer le statut et la remuneration des meteorologistes.

Texte de la réponse

Reponse. - Le mouvement de greve des personnels techniques de la Meteorologie nationale, qui a debute le 7 juin dernier, a pris fin le 13 juillet par la signature d'un protocole d'accord avec les deux organisations syndicales les plus representatives de ces personnels. Les dispositions de ce protocole d'accord prevoient des ameliorations de carriere significatives et visent en outre a assurer pour l'avenir, dans le respect des contraintes interministerielles de la fonction publique d'Etat a laquelle appartiennent les agents de la meteorologie, que leur situation sera bien prise en compte. Les corps techniques de la meteorologie sont ainsi places dans une situation statutaire comparable a celle des corps techniques homologues. Toutefois, si des ameliorations statutaires devaient etre proposees a l'avenir au profit des corps homologues relevant de la competence du ministere de l'equipement, du logement, des transports et de la mer, les memes propositions seraient faites concernant les corps de la Meteorologie nationale. Les personnels techniques de la Meteorologie nationale, representes par leurs organisations syndicales, ont manifeste par la conclusion du protocole d'accord du 13 juillet, leur volonte d'apporter, de facon durable et dans les meilleures conditions de regularite, les prestations de qualite que les usagers sont en droit d'attendre d'un service public. Cela permettra au service public de la meteorologie de developper ses prestations avec une exigence de qualite accrue rendue possible par l'amelioration des techniques de prevision. Il devrait ainsi etre en mesure d'assurer au mieux sa mission et de permettre a la France de jouer pleinement son role dans le domaine international.

Données clés

Auteur : M. Cozan Jean-Yves
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15723
Rubrique : Meteorologie
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE15723

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3128